

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D121

Séance du 17.12.2020 – Convocation du 8.12.2020

Compte rendu affiché le 24 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Absents représentés**

Edith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Odile BALTHAZARD par Isabelle MAILLARD-BOGAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	23

#### **Objet : Abandon de la cession des tènements communaux de l'îlot Dugelay**

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Neuville-sur-Saône désignait le groupement constitué par les sociétés LAMOTTE et MAÏA comme lauréat de la consultation de cession des parcelles communales suivantes : AI 53 (78 m<sup>2</sup>), AI 54 (164 m<sup>2</sup>), AI 55 (550 m<sup>2</sup>), AI 56 (80 m<sup>2</sup>), AI 425 (460 m<sup>2</sup>), AI 426 (380 m<sup>2</sup>), AI 507 (32m<sup>2</sup>), AI 741 (24 m<sup>2</sup>), AI 932 et AI 933 (1133 m<sup>2</sup>).

Cette assiette foncière étant principalement composée de bâtiments et espaces publics dont font partie :

- Les locaux de l'ancienne poste, aujourd'hui inexploités
- Un parking public
- Un bâtiment composé d'un appartement avec garage, de la salle communale dite "salle de la Poste", ainsi que de garages (anciens garages de la Poste) appartenant aujourd'hui à la commune
- L'actuel cinéma dont les murs sont propriété communale

Cette même délibération du 19 décembre 2019 nommant le lauréat de la consultation, prévoyait également que le Conseil municipal serait de nouveau appelé à se prononcer sur la cession et ses modalités préalablement à la signature de l'acte de vente.

Or, à l'issue de cette prise de décision, la collectivité a été marquée par un renouvellement de son équipe municipale lors des dernières élections. Cette nouvelle équipe a été amenée à prendre connaissance des différents projets en cours.

Après avoir analysé le projet de cession des parcelles communales au groupement LAMOTTE et MAÏA, cette dernière a souhaité qu'une réévaluation des besoins puisse être conduite.

En effet, l'esprit du projet de cession ne correspondait pas forcément aux attentes de la nouvelle équipe municipale qui envisage de conserver ce patrimoine. Cela est d'autant plus important que les tènements communaux sont très limités, notamment en centre-ville.

Par ailleurs, les élus souhaitent engager une réflexion sur ce secteur et se laisser le temps de la réflexion quant à la création d'un projet disposant d'une vocation publique.

Enfin, la cession des parcelles communales au groupement LAMOTTE et MAÏA allait, au regard de l'Orientation d'Aménagement de Programmation inscrite au PLU-h sur l'assiette foncière, conduire à la création de logements. Or, l'équipe municipale attache de l'importance aux questions de densification sur ce secteur.

Dès lors et pour l'ensemble de ces raisons, le projet de cession des tènements communaux de l'îlot Dugelay au lauréat de la consultation a été remis en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**4 abstentions : Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON**)

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2241-1 stipulant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération de lancement de la consultation en date du 13 décembre 2018,
- VU le cahier des charges de la consultation d'opérateur/concepteur en vue de la cession des tènements communaux de l'îlot Dugelay,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2019 désignant LAMOTTE et MAÏA comme étant lauréat de la consultation,
- CONSIDÉRANT le souhait de ne plus vendre les tènements communaux de l'îlot Dugelay ; l'esprit du projet ne correspond pas aux attentes de la nouvelle équipe qui aimerait pouvoir conserver la vocation publique du secteur,
- CONSIDÉRANT la volonté des élus d'engager une réflexion quant à l'avenir de cet îlot stratégique dans le fonctionnement urbain (d'autant que les tènements propriété de la commune sont très limités, notamment en centre-ville),
- **ACTE la décision de ne pas céder les parcelles cadastrales référencées AI 53 (78 m<sup>2</sup>), AI 54 (164 m<sup>2</sup>), AI 55 (550 m<sup>2</sup>), AI 56 (80 m<sup>2</sup>), AI 425 (460 m<sup>2</sup>), AI 426 (380 m<sup>2</sup>), AI 507 (32m<sup>2</sup>), AI 741 (24 m<sup>2</sup>), AI 932 et AI 933 (1133 m<sup>2</sup>) au groupement constitué par les sociétés LAMOTTE et MAÏA,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2020

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/12/2020
- Publication ou affichage le 4/01/2021

**Eric BELLOT, Maire**

